

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 septembre 2011

L'an deux mil onze, le 13 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard DE REU, Maire de la commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 06 septembre 2011 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

L'ensemble des membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Cathy WILLAEY, Messieurs Alain CHAUSSOY et Philippe DROUIN dans l'impossibilité d'assister à la réunion de Conseil Municipal donnent en vertu du C.G.C.T., respectivement pouvoir à Madame Pascale TARD Monsieur Bernard DENNE et Monsieur Christophe DOSSET pour voter en leur nom et place aux différents points inscrits à l'ordre du jour de ladite séance.

Monsieur Christophe DOSSET est élu secrétaire de séance

I. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 17 juin 2011

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui n'ayant fait l'objet d'aucun commentaire est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de son prochain rendez-vous avec Maître HOTE pour la signature du bail concernant la location du cabinet médical par Monsieur le Docteur HONVOH.

Monsieur le Maire précise également que la charte de fonctionnement de la maison de santé est en cours d'élaboration.

II. Construction de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Bernard DENNE afin de présenter le décompte de l'opération de construction de la cantine-garderie :

Montant des dépenses : 876 060,66 euros, comprenant :

- 87 322,28 euros pour la maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage HQE, les missions de vérifications techniques
- 845 688,66 euros pour le marché de travaux,
- 19 900,00 euros pour l'aménagement de la cuisine,
- et 10 472,00 euros pour le mobilier du restaurant et de la garderie

Monsieur Bernard DENNE précise que l'ensemble des travaux budgétisés, il reste la somme de 91 017,66 euros à solder dès réception des dernières factures et la vérification du bon fonctionnement du bâtiment.

Montant des recettes : 618 643,13 euros, comprenant :

- 613 178,10 euros pour le bâtiment et les VRD (dont 16 000,00 euros de subvention non notifiée par les services de la PMI)
- 5 465,00 euros notifiés par la CAF pour le mobilier de la garderie.

Monsieur Bernard DENNE explique également que la commune a perçu à ce jour 225 443,76 euros. Il reste donc à percevoir dès réception de l'ensemble des DGD et l'envoi des soldes de subvention auprès des différents partenaires financiers, la somme de 393 199,00 euros.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la garderie périscolaire et du restaurant est prévue le vendredi 18 novembre à partir de 17 h 00 en partenariat avec la société EUROWATT.

III. Modification du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la dernière réunion relative à la modification simplifiée du PLU et rappelle que cette modification avait pour objet principal le changement de la zone UE, emplacement du silo UNEAL, en zone UC.

N'ayant aucune position véritable de la société UNEAL, Monsieur le Maire suggère de reprendre contact avec l'Etablissement Public Foncier afin de reprendre les négociations.

Monsieur Julien MAHIEU précise que la livraison des céréales après moisson a été réalisée à l'ancien silo de BIHUCOURT.

Monsieur le Maire propose d'envoyer un nouveau courrier à la société UNEAL.

Le Conseil Municipal rejoint cette proposition.

IV. Taxe Locale d'Aménagement

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 14 février 2002, le Conseil Municipal a instauré sur le territoire de la commune d'Achiet le Grand, la taxe locale d'équipement à hauteur de 3 % ; cette taxe ayant pour objet le financement et le développement des infrastructures de la commune.

Par délibération en date du 25 février 2008, le taux de cette taxe a été amené à 5 %.

Monsieur le Maire explique que la taxe locale d'équipement, à compter du 30 novembre 2011, sera remplacée par la taxe locale d'aménagement.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 suivants ;

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide,

- d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % sur l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer à hauteur de 50 % les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²,
- les immeubles classés parmi les bâtiments historiques et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Cette délibération sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département du Pas-de-Calais au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

V. Exploitation d'un stockage de produits de menuiseries intérieures et extérieurs, de produits d'aménagement extérieurs et d'isolants par la société GEDINOR

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais portant ouverture d'une enquête publique en date du 30 août 2011 relevant du régime des installations classées au titre de la protection de l'environnement et concernant l'exploitation d'un stockage de produits de menuiseries intérieures et extérieures, de produits d'aménagement extérieurs et d'isolants par la société Gédinor, sise Rue de Paris à Achiet le Grand.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Bapaume, de la Mairie d'Achiet le Grand et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage : Achiet le Petit et Bihucourt selon l'article 4 du dit arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011.

Monsieur le Maire donne également lecture de l'avis de l'autorité environnementale concernant cette demande de régularisation d'autorisation et d'extension d'exploiter d'un entrepôt de stockage qui rapporte notamment que :

- « la surface actuelle de stockage couvert est de 13 680 m² abritant des matériaux bois, aluminium et métal. Le projet d'extension consiste en la construction d'un nouveau

bâtiment (extension de 3 000 m²) pour le stockage des matériaux combustibles et des matériaux plastiques et d'un auvent (3 000 m²) qui recevra des matériaux bois

- *les principales sources de nuisances liées à l'activité sur le site sont, le trafic des camions et des véhicules légers du site et le chargement/déchargement des camions de livraisons*

- *Hormis l'imperméabilisation des sols et le trafic routier généré qui semble transiter par le centre bourg d'Achiet le Grand, et ses effets induits (bruit, cadre de vie), le projet ne générera pas d'incidence importante sur l'environnement ».*

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011, il appartient au Conseil Municipal de donner son avis sur cette demande d'exploitation d'un stockage de produits de menuiseries intérieures et extérieures, de produits d'aménagement extérieurs et d'isolants par la société GEDINOR.

Monsieur le Maire ajoute que le problème de circulation des véhicules lourds a été soulevé lors de la dernière assemblée générale de la communauté de Communes de la Région de Bapaume.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et au regard des contraintes techniques du dossier d'étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'émettre un avis favorable au projet d'extension d'une zone de stockage et de construction d'un bâtiment pour les besoins de l'activité de la société GEDINOR,
- demande que soit prises en compte les principales nuisances liées à l'activité du site par l'instauration d'une zone 30 km « Rue de Paris et Rue de la Vierge »,
- demande un élargissement et un renforcement de la voirie et une réfection de la borduration permettant ainsi une sécurisation de cette portion de voirie et ce notamment pour la circulation des piétons.

Monsieur Bernard DENNE demande s'il n'était pas intéressant de mettre en place pour les véhicules lourds une zone 30 km sur l'ensemble du territoire de la commune. Après discussion, le conseil municipal rejoint cette demande.

VI. Adhésion de la commune d'Ablainzevelle au SIABE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération en date du 06 septembre 2011 du Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS entérinant la demande d'adhésion en date du 08 juin 2011 de la commune d'ABLAINZEVELLE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que cette demande d'adhésion est motivée par le fait que la taille de la commune ne permet plus au service des eaux de financer l'exploitation et les divers investissements sur son réseau d'adduction en eau potable sur le long terme.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les dispositions réglementaires applicables aux modifications du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunal et la nécessité pour chaque commune de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter l'entrée de la commune d'ABLAINZEVELLE au sein du Syndicat Intercommunal ACHIET BAPAUME ERVILLERS à compter du 1^{er} janvier 2012.

VII. Mise aux normes de la lagune

- ✓ Demande de dédommagement pour débordement de la lagune

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur DELOFFRE exploite une parcelle sur le territoire de la commune d'ACHIET LE GRAND. Cette dernière se trouve régulièrement inondée par le lagunage communal. Or, la stagnation des eaux pluviales entraîne une dégradation de la terre, ainsi qu'une perte de récolte.

Suite à une réunion contradictoire en date du 29 juillet 2010, le préjudice estimé s'élève à 348.93 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de ce préjudice.

✓ Proposition de Programme Pluriannuel Concerté 2012-2013

Pour faire suite à la réunion du 07 septembre 2011 concernant la mise aux normes de la lagune, en présence de Madame LEFEBVRE, chargée de mission au sein de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, Monsieur le Maire présente les réhabilitations et mises aux normes à prévoir sur la lagune, la réhabilitation et extensions des réseaux, ainsi que sur les techniques à mettre en place pour la gestion des eaux pluviales.

- **Aménagement de la lagune et mise en place de l'auto surveillance** : le montant prévisionnel des travaux est estimé à 120 000,00 euros HT.

Monsieur le Maire explique que qu'une subvention serait octroyée à hauteur de 69 996,00 euros par l'agence.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont prioritaires pour la mise aux normes de la lagune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide le lancement des travaux d'aménagement de la lagune et la mise en place en place de l'auto surveillance et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes à intervenir.

- **Réhabilitation et extension des réseaux** : le coût HT est estimé à 110 000,00 euros. L'agence de l'eau ne propose aucun financement pour cette opération.

- **Techniques alternatives de gestion des eaux pluviales** : Le coût est estimé à 60 000,00 euros. De même, Monsieur le Maire précise qu'aucune participation financière n'est proposée par l'agence de l'eau.

Par contre, Monsieur le Maire expose qu'une taxe dont le taux est à déterminer par le conseil municipal peut être instauré pour les bâtiments qui ne stockent par leurs eaux pluviales à la parcelle. La tarif est fixé dans la limite de 1 euro du m². Le seuil minimal en deçà duquel la taxe n'est pas mise en recouvrement est compris entre 0 et 600 m² de surfaces imperméabilisées, selon décision du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, par 6 voix contre, 5 voix pour et 4 abstentions décident de ne pas instaurer cette taxe sur le territoire communal.

VIII. Divers

*Signalétique
Entreprise*

Monsieur Julien MAHIEU rappelle le manque de panneaux signalisation (entreprises, commerçants, artisans, établissements publics et libéraux, etc.) sur le territoire de la commune.

Compte tenu du coût d'un tel investissement, Monsieur Julien MAHIEU estime que chaque établissement concerné soit sollicité pour participer à cet investissement.

Monsieur Bernard DENNE précise que la C.C.R.B. perçoit la taxe professionnelle des diverses entreprises, commerçants et artisans sis sur le territoire d'Achiet le Grand. Dans ce sens, il conviendrait de solliciter également le concours financier de la C.C.R.B. afin de participer à la mise en place de cette signalétique.

*Sens unique
Rue de la
Mairie*

Monsieur le Maire rappelle que diverses réunions ont eu lieu en présence de l'Etat, puis de Direction Départementale des Infrastructures de l'Arrageois pour la mise en sens unique de la Rue de la Mairie et ce pour sécuriser l'entrée et la sortie des enfants de l'école Jacques Prévert.

Monsieur Bernard DENNE précise que ce sujet a été abordé à l'ordre du jour du dernier conseil d'école, ainsi que la réalisation de places de stationnement.

Monsieur le Maire explique que le devis présenté par l'Etat ne correspond pas aux attentes de la commune et demande d'attendre les propositions du conseil général avant de prendre toute décision.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21 h 40.